

DEMARCHE D'ADMISSION DANS LES EHPAD BARBUSSE ET ARC-EN-CIEL

Cette fiche a été créée afin de vous faciliter les demandes d'admissions dans nos établissements d'hébergements.

Cependant, n'hésitez pas à contacter les personnes suivantes pour plus de renseignements :

| | | | |
|---|-------------------------------------|---|---|
| Secrétariat du bâtiment type « V120 » du CH Denain | 03-27-24-33-51 | du Lundi au Vendredi de 8h30 à 16h30 | Bâtiment V120, 25 bis rue Jean Jaurès 59220 Denain |
| Infirmière ou Cadre de l'EHPAD Barbusse | 03-27-45-84-22 ou 03-27-45-84-20 | de 8h à 18h | 42 rue Henri Barbusse 59220 Denain |
| Infirmière ou Cadre de l'EHPAD Arc-en-ciel | 03-27-24-32-00 ou 03-27-24-32-02 | de 8h à 18h | 2 rue Roger Salengro, 59220 Denain |

La durée de la démarche dépendra surtout de la rapidité du remplissage, du dépôt du dossier complet (étape 1 à 3) et s'il y a une liste d'attente.

LA FRISE DU TEMPS

Retirer un dossier de demande d'admission

Où ?

- Au secrétariat ou à l'EHPAD concerné.
- Par courrier à l'adresse ci-dessus (le dossier vous sera envoyé par courrier).
- Par téléphone (le dossier vous sera envoyé par courrier).
- Sur le site Internet du CH Denain, rubrique « Structures médico-sociales » en téléchargement.

Rendre le dossier

A qui ?

- La partie administrative : à la secrétaire du bâtiment « type V120 », accompagné de tous les documents demandés.
- La partie médicale : à l'EHPAD concerné.

Prise de contact

Vers qui ?

Le secrétariat : pour savoir si le dossier est complet ou s'il faut de nouvelles pièces à compléter. La secrétaire peut vous donner des renseignements sur les éventuelles aides à demander.

ET ENSUITE : si le dossier est complet.

L'EHPAD (Infirmière ou Cadre de Santé) qui donnera :

- Soit un rendez vous de pré-admission.
- Soit une orientation vers une autre sorte d'hébergement (si l'état de santé n'est pas adapté à l'EHPAD).

Etape 1

Etape 2

Etape 3

Etape 4

Etape 5

Etape 6

Remplir le dossier qui comprend

Une partie administrative : à remplir par le demandeur ou sa famille.

Une partie médicale : à remplir par le médecin traitant ou le médecin du service (si la personne est hospitalisée).

Pour Information :

- une fiche indiquant les tarifs et les documents à fournir pour compléter le dossier
- un livret d'accueil

Etude du dossier

Par qui ?

La partie administrative : Par la secrétaire du bâtiment « type V120 » qui examinera l'intégralité des pièces jointes.

La partie médicale : Par l'EHPAD concerné. Le médecin coordonnateur examinera le dossier.

Rendez-vous de pré-admission

Où ?

Au sein de l'EHPAD demandé.

Avec qui ?

- Le demandeur accompagné d'un membre de sa famille ou de son représentant légal.
- Le médecin coordonnateur.
- Le Cadre de Santé et/ou l'Infirmière.

Quelle décision ?

- Soit une admission (si la chambre est disponible).
- Soit une inscription sur liste d'attente pour une future admission (lorsqu'une chambre sera disponible).
- Soit une orientation vers une autre sorte d'hébergement (si l'état de santé n'est pas adapté à l'EHPAD).